

FICHE INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Conception et réalisation :

- pas de danger d'incendie ni d'explosion
- protéger les personnes contre les contacts directs ou indirects

Points principaux du RGIE :

- article 4 “classement des installations par domaine de tension”
- article 30 “classe de matériel électrique”
- article 31 en 32 “tensions limites conventionnelles, très basse tension de sécurité”
- article 69, 70 en 71 “la mise à la terre de l'installation”
- article 72 en 73 “liaisons équipotentielles”
- article 79 “les trois schémas de liaison à la terre”
- article 105 en 106 “risque d'explosion en atmosphères explosives, zones dangereuses”
- article 226 “le degré de protection contre la pénétration d'eau”
- article 227 “le degré de protection contre la pénétration de corps solides”
- article 266 “travaux aux installations électriques”
- article 271 en 272 “visite de contrôle par un organisme de contrôle agréé”

Les arrêtés royaux applicables aux installations électriques :

- l'arrêté royal du 4 décembre 2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail
- l'arrêté royal du 26 mars 2003 concernant le bien-être des travailleurs susceptibles d'être exposés aux risques présentés par les atmosphères explosives

Plus d'info :

- Le guide “Risques électriques” de la série stratégie SOBANE
- Le guide “Risques d'incendie ou d'explosion” de la série stratégie SOBANE